

Dossier n° 140/003/2008
du 30 avril 2008

Décision

n° 097/002/2008 CC.D
du 12 mai 2008

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant Amendement de la loi sur l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;
- Vu la lettre n°460 AN du 30 avril 2008 de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei **HENG SAMRIN**, Président de l'Assemblée Nationale, demandant au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de la loi portant Elections du Conseil de la capitale (Reach Theany), celui des provinces (Khèt), des municipalités (Krong), des districts (Srok) et des arrondissements (Khan), loi que l'Assemblée Nationale a adoptée le 02 avril 2008 lors de la 7^{ème} session de sa 3^{ème} législature et que le Sénat a approuvée le 29 avril 2008 lors de la 4^{ème} session plénière de sa 2^{ème} législature. Cette lettre a été reçue par le Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel le 30 mai 2008 à 17heures 10 ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après avoir délibéré conformément à la loi,**

- Considérant que l'Assemblée Nationale et le Sénat ont dûment respecté les modalités prévues à l'article 113 (nouveau) de la Constitution dans l'examen et l'adoption de la loi portant Elections du Conseil de la capitale (Reach Theany), celui des provinces (Khèt), des municipalités (Krong), des districts (Srok) et des arrondissements (Khan);
- Considérant que l'Assemblée Nationale a dûment respecté les modalités prévues à l'article 140 (nouveau) deuxième alinéa de la Constitution et à l'article 16 (nouveau) de la loi portant Amendement de la loi sur l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil

Constitutionnel, promulguée par Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007. Ladite demande d'examen soumise au Conseil Constitutionnel est donc recevable ;

- Considérant que l'élaboration et l'adoption de la loi portant Elections du Conseil de la capitale (Reach Theany), celui des provinces (Khèt), des municipalités (Krong), des districts (Srok) et des arrondissements (Khan) est en sa forme conforme à la Constitution;

- Considérant que toutes les dispositions de la loi portant Elections du Conseil de la capitale (Reach Theany), celui des provinces (Khèt), des municipalités (Krong), des districts (Srok) et des arrondissements (Khan), comportant 6 chapitres et 92 articles, sont conformes à la Constitution;

DÉCIDE :

Article premier.- Est déclarée conforme à la Constitution la loi portant Elections du Conseil de la capitale (Reach Theany), celui des provinces (Khèt), des municipalités (Krong), des districts (Srok) et des arrondissements (Khan) que l'Assemblée Nationale a adoptée le 02 avril 2008 et que le Sénat a examinée en toutes ces dispositions, le 29 avril 2008.

Article 2.- Cette décision est rendue à Phnom Penh le 12 mai 2008 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 12 mai 2008

P. le Conseil Constitutionnel,

Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL